

# De la D2025\_31 portant ouverture d'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2026

Direction Emplois et Carrières  
Service Concours et Emplois  
Références : D2026\_10 BJ

## Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- Le code général de la Fonction Publique ;
  - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
  - Le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
  - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
  - Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
  - Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
  - Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
  - Le recensement des postes effectué auprès des Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ;
  - La convention concernant l'organisation commune du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ;
  - La décision n°2025\_31 du 28 juillet 2025 portant ouverture d'un concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2026.

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre de Gestion,

**Décide**

◆ **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de la D2025\_31 portant ouverture d'un concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2026 est modifié comme suit :

Le nombre de postes ouvert au concours (90) est ainsi réparti

Externe	Interne
54	36

◆ **Article 2**

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ **Article 3**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Plérin, le 24 février 2026



Le Président du Centre de Gestion,

  
Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp Paimpol Agglomération